



Besoin urgent d'info pour faire parer decision du procureur

Par **mariobross_old**, le **03/11/2007** à **16:00**

Bonjour,

Suite à un probleme d'alcool de mon concubin j'ai depose une plainte pour violence conjugale en juillet 2006, celle ci n'ayant encouru pour peine qu'un rappel à la loi et une obligation de soin. Il se fit soigné mais malheureusement l'alcoolisme etant une maladie il a récemment rechute, suite à cela j'ai pris peur et j'ai rappelé la police alors qu'il n'y avait pas eu de violences physiques n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail. Il est donc passé en comparution préalable et à pour sanction en attendant son jugement de n'avoir aucun contact avec moi même, ne pas se rendre à notre domicile et de se présenter au commissariat une fois par semaine, mais peut malgre tout voir nos enfants. J'ai appris par ma belle famille qui vient regulierement voir les enfants, qu'il avait decider de se soigner et s'il le faut de rentrer en hopital, un rendez vous à d'ailleurs etait pris avec un alcoologue, il aurait l'intention de s'inscrire dans une association pour obtenir l'aide et le soutien nécessaire. J'ai agit ainsi pour le faire réagir et ne ne souhaitait pas que ça aille aussi loin car à l'heure actuelle je souffre énormément de son absence ainsi que nos enfants qui reclame beaucoup leur pere. Je tiens à préciser qu'il a toujours tenu son rôle de pillier familiale et qu'il n'a jamais été violent envers nos enfants, et qu'il n'etait agressif avec moi que sous l'effet de l'alcool apres une dispute. Je voudrais tellement faire machine arriere c'est pour cela que je me permets de vous joindre car j'aimerais avoir des renseignements concernant la procédure à suivre pour prouver au juge que je souhaite reprendre la vie commune car je ne voudrais pas qu'il soit emprisonné, je prefererais qu'il se fasse soigner comme il l'a entrepris pour que nous puissions reprendre notre vie commune car un mois de séparation est déjà trop long pour moi même et les enfants.

Par **Jurigaby**, le **03/11/2007** à **19:08**

Bonjour.

Vous pouvez retirer votre plainte et plaidez en sa faveur à l'audience.. C'est la seule chose à faire à mon avis..